



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2023/0595**  
**Portant réglementation des conditions de circulation**  
**Rue des EYQUEMS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-5 et L 2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifiée par arrêtés successifs ;

**Vu** l'article 610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** les intempéries survenues les 04 et 05 novembre 2023, ayant occasionnées des chutes de branches d'arbres, au niveau du 17 rue des EYQUEMS à Biganos ;

**Considérant** les constatations effectuées sur les lieux et les risques associés à ces chutes de branches d'arbres ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation, en urgence, selon les dispositions suivantes :

#### **-ARRÊTE-**

**Article 1** : A la suite d'intempéries et en raison de chutes de branches d'arbres au niveau du 17 rue des EYQUEMS, la circulation est fermée du numéro 28 au numéro 32 de la rue des EYQUEMS, à partir du lundi 06 novembre 2023 à 09h00 et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : A cet effet, les restrictions et contraintes suivantes seront instituées comme ci-dessous énumérées :

- Interdiction de circuler et de stationner pour tous véhicules et piétons.
- Seul sont autorisés à circuler dans la zone précitée les véhicules de secours, de police et de services.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services Municipaux.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,

-Monsieur le Chef du service de Police Municipale de Biganos,

-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Biganos, le 06/11/2023  
Pour le Maire, par délégation,  
Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

**DIFFUSION:**

- *Monsieur Le Maire de Biganos*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Services Techniques Biganos*
- *SDIS 33*
- *Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*